

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation : 05/12/2025**

**Affichage liste délibérations : 12/12/2025**

**Conseillers en exercice : 35** PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents : 31** SECRÉTAIRE : Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_19**

#### **TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS ET DE LA FOIRE**

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

La commune de Givors a délégué l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement à la société Lombard et Guérin par contrat de concession signé le 22 mai 2019.

L'article 25 du contrat de concession prévoit que les droits de délégataire. Les tarifs relatifs aux droits de place sur les marchés abonnés et les volants ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal n°15 du 11 mars 2019 comme suit :

|                                                       |                 |                   |
|-------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Tarif abonné / mètre linéaire de façade marchande     | 0,9 € hors taxe | Le mètre linéaire |
| Tarif non-abonné / mètre linéaire de façade marchande | 1,2 € hors taxe | Le mètre linéaire |

En application du contrat de concession conclu avec la société Lombard et Guérin, toute modification des tarifs relatifs au droit de place doit être approuvée par le Conseil Municipal. Il est ainsi proposé de modifier les tarifs comme suit :

|                                                       |                  |                   |
|-------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Tarif abonné / mètre linéaire de façade marchande     | 0,93 € hors taxe | Le mètre linéaire |
| Tarif non-abonné / mètre linéaire de façade marchande | 1,25 € hors taxe | Le mètre linéaire |

La commission des marchés forains lors de sa réunion en date du 27 novembre 2025 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Dans le cadre de l'organisation de la Foire qui aura lieu le 6 juin 2026, il convient également de délibérer sur les tarifs applicables. Il est donc proposé les tarifs suivants :

- 8 € TTC le mètre linéaire pour les forains inscrits avant le 30 mai 2026,
- 10 € TTC le mètre linéaire pour les forains inscrits après le 30 mai 2026.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la modification des tarifs des droits de places des marchés forains tel que ci-exposée ;
- D'APPROUVER les tarifs appliqués aux forains pour l'organisation de la Foire de Givors ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette modification et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.